

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze le 16 décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Etienne SUZZONI, Maire, en session ordinaire.

Date de la convocation : 11 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 15

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Président : Etienne SUZZONI

Secrétaire de séance : Maxime VUILLAMIER

Etaient présents : Etienne SUZZONI, Maire, Jean PAOLINI, 1^{er} adjoint, MARIANI Noëlle, 2^{ème} adjoint, ORSINI Fabrice, 4^{ème} adjoint, Marie-Pierre BRUNO Dominique CASTA, Sébastien LOMELLINI, Célia POLETTI, Marlène PUJOL-MORETTI, Maxime VUILLAMIER.

Etaient absents excusés :

Barbara LAQUERRIERE donne procuration à ORSINI Fabrice

Sébastien DOMINICI donne procuration à Marlène PUJOL-MORETTI

Frédéric HOFNER donne procuration à Etienne SUZZONI

Camille PARIGGI donne procuration à Maxime VUILLAMIER

Bernadette MORATI donne procuration à Jean PAOLINI

ORDRE DU JOUR :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire ;
- Décision modificative n°2 du Service Général – Exercice 2015
- Décision modificative n°4 du SEA – Exercice 2015
- Réfection des vitraux de l’Eglise Santa-Maria - Vote du nouveau plan de financement et demande de subvention
- Acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°764
- Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°539 et 540
- Acquisition Modification du règlement intérieur de l’utilisation de la salle communale « A Rimessa » par les associations locales.
- Questions diverses

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 17 heures.

DELIBERATION N°120/2015

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L.2122-23 du CGCT)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014 déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT et qui se sont traduites part :

Décision n°01/2015 du 08/01/2015 : Signature du marché relatif à l'étude diagnostic des ressources de l'alimentation en eau potable de la commune de LUMIO.

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 du CMP)

Publicité :

Parution dans l'hebdomadaire « l'Informateur Corse » n° 6527 semaine du 22/08 au 28/08/2014.

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 21 août 2014.

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de 4 plis.

- T.P.A.E 20090 AJACCIO
- CETA ENVIRONNEMENT 20000 AJACCIO
- H2GEO ENVIRONNEMENT – 20200 BASTIA
- SARL CORSE INGENIERIE – 20222 BRANDO

Nombre de candidatures admises :

Quatre (4)

Critères d'attribution :

40% Prix des prestations

60% Valeur technique

Titulaire du marché :

SARL CORSE INGENIERIE – LAVASINA 20222 BRANO

Montant du marché : 41.750,00 € HT

Décision n°02/2015 du 10/02/2015 : Signature du marché relatif aux travaux d'aménagements complémentaires et signalétique sur le sentier du patrimoine Lumiu-Occi n°02/2015

Lot n°1 : Calades et ouvrages pierre sèche sur sentier

Lot n°2 : Fourniture et pose signalétique sentier du patrimoine

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 du CMP)

Publicité :

Avis de parution dans le quotidien « Corse Matin », le vendredi 9 janvier 2015

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 6 janvier 2015

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais :

- Pour le lot n°1 : 1 pli – SARL PETRE E LEGNE – 20167 TAVACO

- Pour le lot n°2 : 1 pli – SARL GRAPHICOM – 20167 SARROLA CARCOPINO

Nombre de candidatures admises :

La candidature des deux candidats a été retenue.

Critères d'attribution :

40% Prix

60% Valeur technique de l'offre

Titulaire du marché :

Lot n°1 : Calades et ouvrages pierre sèche sur sentier

Titulaire : SARL PETRE E LEGNE – 20167 TAVACO

Montant : 24.950,00 € HT et 27.445,00 € TTC

Lot n°2 : Fourniture et pose signalétique sentier du patrimoine

Titulaire : SARL GRAPHICOM – 20167 SARROLA CARCOPINO

Montant : 26.180,00 € HT et 28.798,00 € TTC

Décision n°03/2015 du 24/04/2015 : Contrat de maîtrise d'œuvre – Elaboration du Dossier de Consultations des Entreprises pour la restauration des vitraux de l'église Sainte-Marie et analyse des offres

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 du CMP)

Titulaire du marché :

Titulaire : Philippe ROCCA, Architecte – 20260 CALVI

Montant : 1.000,00 € HT et 1.200,00 € TTC

Décision n°4/2015 DU 28/04/2015 : Signature du marché relatif aux travaux A.E.P. – Réhabilitation des comptages et des sectionnements principaux

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 du CMP)

Publicité :

Parution dans l'hebdomadaire «le Petit Bastiais»

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 2 avril 2015.

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception de 1 pli.

- SAS Paul BEVERAGGI – 20256 CORBARA

Critères d'attribution :

20% Délais

50% Prix

30% Valeur technique

Titulaire du marché :

SAS Paul BEVERAGGI – 20256 CORBARA

Montant du marché : 60.786,00 € HT

Décision n°05/2015 du 26/05/2015 : Signature du marché relatif aux travaux courants de voirie – Marché à bons de commande

- LOT n°1 : Terrassements, béton, Réseaux

- LOT n°2 : Enrobés, produits bitumineux

Procédure de passation :

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec négociations.

Publicité :

Parution dans l'hebdomadaire «l'Informateur Corse» n° 6550 semaine du 13/02/2015 au 19/02/2015

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 17 février 2015.

LOT n°1 : Terrassements, béton, Réseaux
--

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de trois (3) plis.

Candidatures :

- Groupement conjoint :
SARL TPG 2B (mandataire) – 20220 ILE-ROUSSE
SARL SUSINI – Francardo – 20236 OMESSA
- SAS Paul BEVERAGGI – 20220 ILE-ROUSSE
- Entreprise CANAVA TRAVAUX PUBLICS – 20220 ILE-ROUSSE

Nombre de candidatures admises :

Trois (3)

Critères d’attribution :

60% Valeur technique
40% Prix des prestations

Titulaire du marché, après négociations :

- Groupement conjoint :
SARL TPG 2B (mandataire) – 20220 ILE-ROUSSE
SARL SUSINI – Francardo – 20236 OMESSA

Montant annuel du marché attribué :

Mini : 150.000,00 € HT/an
Maxi : 500.000,00 € HT/an

Marché à bons de commande reconductible 3 fois.

LOT n°2 : Enrobés, produits bitumineux

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais d’un (1) pli.

Candidature :

Société Routière de Haute-Corse – 20620 BIGUGLIA

Nombre de candidatures admises :

Une (1)

Critères d’attribution :

60% Valeur technique
40% Prix des prestations

Titulaire du marché, après négociations :

Société Routière de Haute-Corse – 20620 BIGUGLIA

Montant annuel du marché attribué :

Mini : 150.000,00 € HT/an

Maxi : 500.000,00 € HT/an

Marché à bons de commande reconductible 3 fois.

Décision n°06/2015 du 22/06/2015 : Déclaration sans suite de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communale.

Considérant qu'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communale a été lancée conformément aux articles 28,77 et 74 du code des marchés publics ;

Considérant que des erreurs juridiques constatées après la mise en concurrence étaient susceptibles de mettre en cause la sécurité juridique de la procédure ;

Monsieur le Maire a décidé de déclarer sans suite cette consultation.

Décision n°07/2015 du 03/07/2015 : Signature du marché relatif à la fourniture de matériels pour le service eau potable – Marché à bons de commande

Lot n°1 : Matériels de petites fournitures

Lot n°2 : Compteurs eau potable, regards de comptages

Procédure de passation :

Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Marché à bons de commande sans montant annuel minimum ni maximum.

A titre indicatif et non contractuel, le montant HT annuel s'élève pour chaque lot à environ :

Lot n°1 : 15.000,00 €

Lot n°2 : 20.000,00 €

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit expressément une fois deux mois au moins avant la date d'anniversaire de sa notification.

Publicité :

Avis de parution dans l'hebdomadaire « l'Informateur-Corse », n°6565 – semaine du 5 au 11 juin 2015.

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 29/05/2015

Nombre de plis reçus :

Le registre des dépôts fait mention de la réception dans les délais de 1 pli.

- Pour le lot n°1 : 1 pli – EURL INDIS – 20167 SARROLA CARCOPINO

- Pour le lot n°2 : 1 pli – EURL INDIS – 20167 SARROLA CARCOPINO

Critères d'attribution :

50% Valeur Technique
30% Valeur technique de l'offre
20% Délai de livraison

Titulaire du marché :

Lot n°1 : Matériels de petites fournitures

Titulaire : EURL INDIS – 20167 SARROLA-CARCOPINO

Lot n°2 : Compteurs eau potable, regards de comptages

Titulaire : EURL INDIS – 20167 SARROLA-CARCOPINO

Décision n°08/2015 du 03/07/2015 : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement complémentaires du stade de rugby

Mission partielle comportant les éléments suivants :

- Analyse des documents contractuels du marché des travaux.
- Adaptation des documents « PRO » aux améliorations techniques

Titulaire du marché :

BET POZZO DI BORGO – Monsieur Charles POZZO DI BORGO
20620 BIGUGLIA

Montant du marché :

9.200,00 € HT
11.040 € TTC

Décision n°09/2015 du 09/07/2015 : Signature du marché relatif aux mesures de débits de pollution au niveau de la station d'épuration pendant la période estivale

Titulaire du marché :

CETA – ENVIRONNEMENT – 6 Parc Belvédère 20.000 AJACCIO

Montant du Marché :

5.000,00 € HT
6.000,00 € TTC

Décision n°10/2015 du 25/08/2015 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements complémentaires du stade de rugby

Les éléments de mission sont les suivants :

Pour l'ensemble de l'enveloppe financière de 790 000 € HT

Analyse et validation des travaux déjà exécutés et validation de l'élément PRO
VISA
Direction de l'Exécution des travaux DET pour l'ensemble de travaux
Assistance aux Opérations de Réception AOR

Pour l'enveloppe financière de 150 000 € HT

Etablissement du dossier de consultation des entreprises portant sur les travaux complémentaires -
ACT Travaux Complémentaires – Lot n°4

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 et 74 du CMP)

Publicité :

Avis d'appel public à la concurrence paru dans le quotidien « Corse-Matin », le 3 août 2015.

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 30 juillet 2015.

Nombre de plis reçus : Un (1)

BET POZZO DI BORGIO – 20620 BIGUGLIA

Critères d'attribution :

70 % Valeur technique

30 % Prix des prestations

Titulaire du marché :

BET POZZO DI BORGIO – 20620 BIGUGLIA

Montant du Marché :

Coût prévisionnel définitif des travaux hors taxe : $C_0 = 790\,000,00\text{ €}$

Taux définitif de rémunération : $t_p = 4,25\%$

Forfait définitif de rémunération hors taxe : $C_0 \times t_p = 33.600,00 \text{ €}$
Montant de la TVA au taux de 20%€ = 6.720,00 €

Forfait définitif de rémunération T.T.C = 40.320,00 €

Coût prévisionnel définitif des travaux hors taxe : $C_0 = 150\ 000,00 \text{ €}$

Taux définitif de rémunération : $t_p = 2,86\%$

Forfait définitif de rémunération hors taxe : $C_0 \times t_p = 4.300,00 \text{ €}$

Montant de la TVA au taux de 20% = 860.00 €

Forfait définitif de rémunération T.T.C = 5.160,00 €

Soit un montant total HT de : 37.900,00 €

Soit un montant total TTC de : 45.480,00 €

Décision n°11/2015 du 26/08/2015 : Signature du marché relatif à l'acquisition et maintenance de matériels informatiques

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 du CMP)

Publicité :

Avis d'appel public à la concurrence paru dans le quotidien « Corse-Matin », le 13 juin 2015.

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 8 juin 2015.

Nombre de plis reçus : Trois (3)

SARL INFORMATIQUE PROFESSIONNELLE CORSE – 20.000
AJACCIO

SARL SERVITEC – 20260 CALVI

SARL ISULA INFORMATIQUE – 20.220 ILE-ROUSSE

Nombre de candidatures admises :

La candidature des trois candidats a été retenue.

Critères d'attribution :

40 % Valeur technique

30 % Coût de l'acquisition

30 % Coût et qualité de la maintenance

Titulaire du marché après négociation:

SARL ISULA INFORMATIQUE – 20220 ILE-ROUSSE

Délai de livraison à compter de l'ordre de service : 10 jours

Montant du Marché :

Acquisition matériel informatique :

11.069,00 HT

13.282,00 TTC

Coût maintenance annuel pour une période de deux ans :

1.600,00 HT

1920,00 TTC

Décision n°12/2015 du 31/08/2015 relatif à la signature du marché de services à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire communale.

Quantité minimum et maximum :

Quantités mini du marché :

- Période scolaire : 70 repas 4 jours par semaine sur une durée de 36 semaines soit 10.080 repas par année scolaire.
- Période extra-scolaire : 25 repas 2 jours par semaine sur une durée de 14 semaines soit 700 repas par temps extra-scolaire,

Soit un total de 10.780,00 repas

Quantités maxi du marché :

- Période scolaire : 85 repas 4 jours par semaine sur une durée de 36 semaines soit 12.240 repas par année scolaire.
- Période extra-scolaire : 30 repas 4 jours par semaine sur une durée de 14 semaines soit 1.680 repas par temps extra-scolaire.

Soit un total de 13.920 repas / an

Durée du marché :

12 mois à compter du 3 septembre 2015.

Reconductible deux fois

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 et 77 du CMP)

Publicité :

Avis d'appel public à la concurrence paru dans le quotidien « Corse-Matin », le 20 juillet 2015.

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 17 juillet 2015.

Nombre de plis reçus : Un (1)

S.A CORSE CENTRALE DE RESTAURATION – 20620 BIGUGLIA

Critères d'attribution :

70 % Valeur technique

30 % Prix

Titulaire du marché :

S.A CORSE CENTRALE DE RESTAURATION – 20620 BIGUGLIA

Montant du Marché (après négociation):

Prix d'un repas :

Montant HT : 5,05 € HT

Montant TTC : 5,16 TTC

A titre indicatif, le prix d'un repas avant négociation s'élevait à :

Montant HT : 5,14 € HT

Montant TTC : 5,25 TTC

Décision n°13/2015 du 16/09/2015 : Signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la Station d'Épuration

Les éléments de mission sont les suivants :

- Analyse des pièces contractuelles du marché de travaux, les observations éventuelles et la mise en adéquation du marché de travaux avec les besoins de l'objectif poursuivi.
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET).
- l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie du parfait achèvement (AOR).

Le coût prévisionnel définitif des travaux HT est de 1.600.000,00 €

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28 et 74 du CMP)

Publicité :

Consultation directe de trois bureaux d'études (courrier en date du 19/08/2015 en A/R)

- BET POZZO DI BORGO – 20620 BIGUGLIA A/R n°2C 095 878 3316 2
- SARL CORSE INGENIERIE – 20222 BRANDO – A/R 2C 095 878 3321 6
- OFFICE HYDRAULIQUE DE CORSE – 20600 BASTIA – A/R n° 2C 095 878 3317 9

Nombre de plis reçus : Deux (2)

- BET POZZO DI BORGO – 20620 BIGUGLIA
- SARL CORSE INGENIERIE – 20222 BRANDO

Critères d'attribution :

60% Valeur Technique

40% Prix

Titulaire du marché :

- B.E.T POZZO DI BORGO – 20620 BIGUGLIA

Montant du marché :

46.000,00 € HT

55.200,00 € TTC

Décision n°14/2015 du 18/09/2015 : Contentieux SCI le Maquis

CONSIDERANT que la société civile immobilière LE MAQUIS ayant son siège social à Bastia 19 Bd Paoli 20200, immatriculée au RCS Bastia sous le n° 418 752 242, a obtenu, selon arrêté de permis de construire de Monsieur le Préfet de la Haute Corse en date du 4 février 2011, un permis de construire PC 02B 150 10 N0036 pour la construction d'un immeuble de huit logements et garages sur la parcelle cadastrée Section A n° 316;

CONSIDERANT que cette autorisation de construire a été déférée par la commune de LUMIO à la censure du juge administratif et qu'un jugement en date du 4 novembre 2011 a été rendu par le tribunal administratif de Bastia qui a rejeté la demande tendant à l'annulation de l'arrêté en date du 4 février 2011 par lequel le Préfet de la Haute Corse a délivré à la société civile immobilière LE MAQUIS un permis de construire comme désigné supra ;

CONSIDERANT qu'en l'état de cette décision la commune de LUMIO a saisi la cour administrative d'appel de Marseille le 4 janvier 2012 d'une requête sous le n° 12MA00031, tendant à obtenir l'annulation du jugement du tribunal administratif de Bastia n° 1100245 du 4 novembre 2011 et l'annulation pour

CONSIDERANT que par arrêt du 6 mars 2014 la cour administrative d'appel de Marseille a décidé que la requête de la commune de LUMIO est rejetée ;

CONSIDERANT que les moyens qui avaient été invoqués ont été insuffisamment analysés par la cour administrative d'appel de Marseille, la collectivité locale a régularisé un pourvoi contre l'arrêt du 6 mars 2014 ;

CONSIDERANT que la commune et les représentants de la SCI le maquis se sont rapprochés pour envisager une médiation ;

Le Maire a décidé de se désister, au nom de la commune, de la procédure pendante actuellement devant le Conseil d'Etat.

Décision n°15/2015 du 10/11/2015 : Retrait de la décision n°12/2015 du 31/08/2015

Vu la décision n°12/2015 du 31/08/2015 relative à la signature du marché à bons de commande de fourniture et de livraison de repas ;

Vu la lettre d'observations de la préfecture en date du 20/10/2015 ;

Considérant qu'au regard du montant maximum sur trois ans, soit 210 888 € HT, la Commission d'Appel d'Offres aurait dû être réunie pour l'attribution du marché.

Le Maire a décidé de procéder au retrait de la décision n°12/2015 du 31/08/2015 entachée d'illégalité.

Décision n°16/2015 du 10/11/2015 : relatif à la signature du marché de services à bons de commande pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire communale.

Quantité minimum et maximum :

Quantités mini du marché :

- Période scolaire : 70 repas 4 jours par semaine sur une durée de 36 semaines soit 10.080 repas par année scolaire.
- Période extra-scolaire : 25 repas 2 jours par semaine sur une durée de 14 semaines soit 700 repas par temps extra-scolaire,

Soit un total de 10.780,00 repas

Quantités maxi du marché :

- Période scolaire : 85 repas 4 jours par semaine sur une durée de 36 semaines soit 12.240 repas par année scolaire.
- Période extra-scolaire : 30 repas 4 jours par semaine sur une durée de 14 semaines soit 1.680 repas par temps extra-scolaire.

Soit un total de 13.920 repas / an

Durée du marché :

12 mois à compter du 3 septembre 2015.

Reconductible deux fois

Procédure de passation :

Procédure adaptée (art 28, 30 et 77 du CMP)

Publicité :

Avis d'appel public à la concurrence paru dans le quotidien « Corse-Matin », le 20 juillet 2015.

Mise en ligne sur le profil acheteur www.klekoon.com le 17 juillet 2015.

Nombre de plis reçus : Un (1)

S.A CORSE CENTRALE DE RESTAURATION – 20620 BIGUGLIA

Critères d'attribution :

70 % Valeur technique

30 % Prix

Vu la convocation de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03/11/2015 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 novembre 2015 ;

Le Maire a attribué le marché à :

S.A CORSE CENTRALE DE RESTAURATION – 20620 BIGUGLIA

Montant du Marché (après négociation):

Prix d'un repas :

Montant HT : 5,05 € HT

Montant TTC : 5,16 TTC

A titre indicatif, le prix d'un repas avant négociation s'élevait à :

Montant HT : 5,14 € HT

Montant TTC : 5,25 TTC

Décision n°17/2015 du 16/11/2015 relative à la signature de l'avenant n°1 au marché de construction des vestiaires et des tribunes – Lot n° 5 (Electricité-Chauffage)

Considérant qu'il convient de modifier l'installation pour **raccordement sous tarif jaune** et création de deux alimentations de 36Kva.

Monsieur le Maire a décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°5 (Electricité – Chauffage) de l'opération des travaux de construction des tribunes et des vestiaires du stade de rugby.

Montant initial du marché HT : 29.988,96 €

Montant de l'avenant HT : 6.158,45 €

Nouveau montant du marché HT : 36.147,41 €

Titulaire du marché :

SARL EIB – Lieu-dit Guadelli – Route de Calenzana – 20214 CALENZANA

Décision n°18/2015 du 19/11/2015 procédant au retrait de la décision n°17/2015 du 16/11/2015

Suite à une erreur matérielle, le Maire a décidé de procéder au retrait de la décision n°17/2015 du 16/11/2015.

Décision n°19/2015 du 24/11/2015 : Signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie communale (marché à bons de commande)

Montant minimum annuel : 5.000,00 HT

Montant maximum annuel : 50.000,00 HT

Durée du marché :

Une période de 1 an à compter de la notification renouvelable par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Procédure de passation :

Le marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande a été passé en application des articles 28, 74 et 77 du Code des Marchés Publics.

Publicité :

Parution dans le quotidien Corse-Matin (Parution le 18/08/2015)

Mise en ligne le 14/08/2015 sur le profil acheteur : www.klekoon.com

Nombre de plis reçus : 4 (Quatre)

- CETEC INGENIERIE ET CONSEIL – 20200 BASTIA

- GRAZIANI EXPERTISES – 20214 CALENZANA

- GROUPEMENT SOLIDAIRE : CETA-VIA 20000 AJACCIO/BET
POZZO DI BORGO 20620 BIGUGLIA

- SARL CABINET BLASINI – 20200 BASTIA

Critères d'attribution :

Valeur technique : 60%

Taux de rémunération : 40%

Titulaire du Marché :

Groupement solidaire:

- CETA-VIA (mandataire) - 6, Parc Belvédère – 20000 AJACCIO

- BET POZZO DI BORGO (cotraitant) - Lot Arbuceta – Ceppe –
20620 BIGUGLIA

Montant estimatif des travaux	Taux de rémunération
< 100 000	7%
100 001 à 200 000	6.27%
200 001 à 500 000	5.75%
500 001 à 1 000 000	4.45%
Taux moyen	5.87

Le conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

DELIBERATION N°121/2015**OBJET : Décision modificative n°2 du Service Général – Exercice 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2015 du service général adopté le 15/04/2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section de fonctionnement /Dépenses				
12	6218	Autres personnels extérieurs	9 000,00	
14	73925	Fonds de péréquation	6 295,00	
66	668	Emprunt / Frais de dossier nouveaux emprunt	5 900,00	
67	6718	Charges exceptionnelles/ indemnités sci le MAQUIS	103 000,00	
23		Virement à la section d'investissement		29 995,00
TOTAL			124 195,00	29 995,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT / RECETTES			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section de fonctionnement /Recettes				
13	6419	Remboursement rémunérations personnel	26 800,00	
70	70688	Prestations de service (Régie piscine - centre aéré)	6 300,00	
70	70841	Mise à disposition du personnel au SEA	46 000,00	
77	7713	Libéralités reçues	7 300,00	
77	7788	Produits exceptionnels divers	7 800,00	
TOTAL			94 200,00	

SECTION INVESTISSEMENT / DEPENSES

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section d'Investissement / Dépenses				
20	2031/Prog 87	Frais d'études - FORUM	100 000,00	
21	2111	Terrains nus	882 275,00	
21	21311	Hotel de ville - Clim salle du conseil	4 200,00	
21	21318/Prog 95	Etude restauration de l'oratoire de la confrérie	11 000,00	
21	21318/Prog 57	Restauration des vitraux de l'Eglise Santa Maria -MO	1 200,00	
21	2151	Réseaux de voirie		152 570,00
21	21561	Matériel roulant - Acquisition camions + véhicules	62 500,00	
21	2182	Matériel de transport		22 600,00
23	2315/Prog 87	Frais d'études - FORUM		100 000,00
TOTAL			1 061 175,00	275 170,00
			786 005,00	

SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES

CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT	
			Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section d'Investissement / Dépenses				
16	1641	EMPRUNT : 800,000 (crédit relais + FCTVA à taux 0)	996 700,00	
10	103	PLAN DE RELANDE FCTVA		196 700,00
10	10223	Taxe d'urbanisme	16 000,00	
21		Virement de la section de fonctionnement		29 995,00
TOTAL			1 012 700,00	226 695,00
			786 005,00	

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°2 du Service Général telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°122/2015**OBJET : Décision modificative n°5 du Service Eau et Assainissement – Exercice 2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2015 du service eau et assainissement adopté le 15/04/2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la commune, telles que figurant ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION / DEPENSES			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section d'Exploitation /Dépenses				
12	6410	Rémunération du personnel	35 000,00	
12	6450	Charges liées à la rémunération du personnel	11 000,00	
65	658	Charges diverses de gestion courante	15 000,00	
66	668	Frais emprunt	1 800,00	
42	6811	Dotations aux amortissements	1,00	
23		Virement à la section d'investissement	24 999,00	
TOTAL			87 800,00	-

SECTION D'EXPLOITATION / RECETTES			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section d'Exploitation /Dépenses				
70	7011	Eau	60 000,00	
70	701241	Redevance pollution domestique	10 000,00	
70	70611	Redevance assainissement collectif	14 928,00	
77	778	autres produits exceptionnels	2 872,00	
TOTAL			87 800,00	

SECTION INVESTISSEMENT / DEPENSES

SECTION INVESTISSEMENT / DEPENSES			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section d'Investissement /Dépenses				
21	2111	Terrains nus	25 000,00	
TOTAL			25 000,00	

SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES

SECTION INVESTISSEMENT / RECETTES			MONTANT	
CHAP	ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
Section d'Investissement /Dépenses				
40	2812	Dotations aux amortissement	1,00	
21		Virement de la section de fonctionnement	24 999,00	
TOTAL			25 000,00	

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

ADOpte la décision modificative n°4 du Service Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°123/2015

OBJET : Réfection des vitraux de l'Eglise Santa-Maria - Vote du nouveau plan de financement et demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10/11/2015 le conseil municipal a délibéré sur le projet de restauration des vitraux de l'église paroissiale Santa Maria dont le montant s'élevait à la somme de 34.000,00 € HT.

Il explique que suite à une nouvelle analyse des besoins, le montant de la dépense est estimé à la somme de 40.000,00 € HT et qu'il convient, par conséquent, de modifier le plan de financement.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

Considérant que les vitraux de l'église paroissiale dédiée à Santa Maria, composants essentiels de la façade de cet édifice et maillon important de notre patrimoine culturel ont subi des dommages sérieux dus au temps, certes, mais plus récemment au vandalisme.

Considérant qu'il est urgent de procéder à une restauration globale de ces ouvrages d'art, afin d'éviter que les préjudices ne deviennent plus importants donc plus onéreux (il pourrait s'agir de plusieurs centaines de milliers d'euros) et de palier à tout risque de chute, représentant un danger pour les personnes fréquentant ce lieu de culte et notre population.

Considérant que ce projet permettrait de stopper la détérioration de ces éléments, rendraient aussi à la façade de notre église tout son éclat d'origine et constituerait une étape importante dans notre volonté de préserver et valoriser notre patrimoine religieux, partie intégrante de l'identité de notre village.

- **APPROUVE** le projet de restauration des vitraux de l'église paroissiale Santa Maria ;

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Collectivité Territoriale de Corse – Direction du Patrimoine l'octroi d'une subvention d'un montant de 20.000,00 (taux de 50%).

- **VOTE** le plan de financement suivant :

En dépenses : 40.000,00 € HT

En recettes

Subvention CTC (50%) - Patrimoine : 20.000,00 € (subvention CTC)
Autres (Indemnisation assurance) : 10.300,00 €
Part communale 9.700,00 € (Fonds disponible)

- **DIT** que la présente délibération annule la délibération n°111/2015 du 10/11/2015.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION :124/2015

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°764

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°37/2015 du 27 avril 2015 le conseil municipal l'avait autorisé à signer une promesse de vente avec les conjoints MARCANTONI relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section C n° 764 d'une superficie de 2.985 m², sur la base de 115 m², soit un total de 343.275,00 €.

Il fait part que ledit compromis de vente a été signé le 16 juin 2015.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale de la parcelle non bâtie cadastrée Section C n°764, d'une contenance de 2985, fixée au prix de 328.000,00 en date du 07/12/2015.

Considérant qu'il convient de régulariser l'acte définitif auprès de Maître Jean CRUCIANI, Notaire à l'ILE-ROUSSE, l'acquisition de la parcelle cadastrée C n°764 d'une contenance de 2985 m², au prix de 343.275,00 euros, appartenant aux conjoints MARCANTONI.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit acte.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec les conjoints MARCANTONI pour l'acquisition de la parcelle C n°764 d'une contenance de 2985 m², au prix de 115 € le m², soit un montant total de 343.275,00 €.

- **PRECISE** que les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

- **CHARGE** Maître Jean CRUCIANI, Notaire à l'ILE-ROUSSE, d'établir ledit acte.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2015 du service général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N° :125/2015

- Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°539 et 540

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°101/2015 en date du 23/10/2015 le conseil municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n°539 et 540, d'une contenance respective de 1.128 m2 et 10.897 m2 appartenant à Monsieur et Madame François JAULGEY au prix de 49,90 € du M2, soit un montant total de 600.000 €.

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles non bâties cadastrées Section B n°539 et 540, fixée au prix de 750.000,00 en date du 27/11/2015.

Considérant qu'il convient d'établir l'acte auprès de Maître Jean CRUCIANI, Notaire à l'ILE-ROUSSE,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit acte.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique avec Monsieur et Madame JAULGEY pour l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n°539 et 540, d'une contenance respective de 1128 m2 et 10897 m2, au prix de 49,90 euros du m2, soit un montant total de 600.000 euros.

- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire.

- **CHARGE** Maître Jean CRUCIANI, Notaire à l'Ile-Rousse, d'établir l'acte authentique de vente.

-**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus à la Décision Modificative n°2/2015 du service général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°126/2015

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°224, 238, 454

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°103/2015 en date du 23/10/2015 le conseil municipal l'avait autorisé à signer la promesse unilatérale d'achat concernant les parcelles mises en vente par la SAFER cadastrées respectivement :

- Section B n° 238 au lieu-dit Cavola d'une superficie de 3 ha 23 a 42 ca
- Section B n° 224 au lieu-dit Fugatella d'une superficie de 1 ha 98 a 88 ca
- Section B n° 454 au lieu-dit Piatoze d'une superficie de 2 ha 07 a 61 ca

Soit une superficie totale de 7ha 29 a 91 ca, pour un montant de 450.000,00 €

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale des parcelles non bâties cadastrées Section B n 224, 238 et 454, fixée au prix de 450.000,00 en date du 27/11/2015.

Considérant qu'il convient d'établir l'acte authentique auprès de Maître Marie-Louise CIAVALDINI, notaire associé membre de la Société Professionnelle « Etude de Maître Gérard CIAVALDINI et Marie-Louise CIAVALDINI » titulaire d'un office notarial dont le siège est à CALANZANA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit acte.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec LA SAFER concernant l'acquisition des parcelles cadastrées Section B n° 224, 238 et 454 d'une contenance totale de 7ha, 29a, 91ca, au prix de total de 450.000 euros.
- **APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire.
- **CHARGE** Maître Marie-Louise CIANVALDINI, Notaire associé membre de la Société Professionnelle « Etude de Maître Gérard CIAVALDINI et Marie-Louise CIAVALDINI » titulaire d'un office notarial dont le siège est à CALANZANA, d'établir l'acte de vente.

-DIT que les crédits nécessaires sont prévus à la Décision Modificative n°2/2015 du service général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

DELIBERATION N°127/2015

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'utilisation de la salle communale « A Rimessa » par les associations locales

Dans le cadre d'une meilleure gestion de l'utilisation de la salle communale « A Rimessa » par les associations locales, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de l'utilisation de cette salle approuvé par délibération du 19 décembre 2012.

Ainsi, il propose de modifier comme suit l'article 4 :

Article 4 : Remise des clés

« Une ou plusieurs clés numérotées seront remises contre récépissé à chaque président d'association.

En cas de perte, l'association devra indemniser la mairie d'un montant de 40 € par clé.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la modification de l'article 4 du règlement intérieur de l'utilisation de la salle communale « A Rimessa » par les associations locales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil Municipal

Le Maire

Elus présents	10
Elus représentés	5
Vote POUR	15
Vote CONTRE	
Abstention	
Non-participation	

FEUILLET DE CLOTURE

LISTE DES DELIBERATIONS :

N° d'ordre	OBJET
120/2015	Compte-rendu des décisions prise en vertu de la délégation du Maire (article L.2122-23 DU CGCT)
121/2015	Décision modificative n°2 du Service Général – exercice 2015.
122/2015	Décision modificative n°4 du SEA – exercice 2015
123/2015	Réfection des vitraux de l'Eglise Santa-Maria – Vote du nouveau plan de financement et demande de subvention
124/2015	Acquisition de la parcelle cadastrée Section C n°764
125/2015	Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°539 et 540
126/2015	Acquisition des parcelles cadastrées Section B n°224 – 238 et 454
127/2015	Modification du règlement intérieur de l'utilisation de la salle communale « A Rimessa » par les associations locales